



FICHE DE RENSEIGNEMENTS ENFANT

VACANCES SCOLAIRES

NOM : PRENOM :

Date de naissance : Lieu de naissance :

PARENTS

Responsable légal(e) de l'enfant :

Père Mère Famille d'accueil Tuteur/Tutrice

PERE

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Profession :

Tél domicile :

Tél portable :

Tél travail :

MERE

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Profession :

Tél domicile :

Tél portable :

Tél travail :

FAMILLE D'ACCUEIL- TUTEUR/TUTRICE

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Profession :

Tél domicile :

Tél portable :

Tél travail :

AFFILIATION SOCIALE

Nom de la caisse d'assurance maladie :

Numéro de sécurité sociale qui couvre l'enfant :

Autorisation parentale Pour la publication d'une photographie

Etablissement concerné : ALSH, Espace Enfants, rue des oiseaux (Le Sourn)

Je soussigné(e).....

Représentant légal de

Donne l'autorisation de diffuser les photographies de mon (mes) enfant(s) prises dans le cadre de l'ALSH pour les usages suivants :

Site web de la commune : <http://www.lesourn.fr> OUI NON

Exposition dans le cadre de l'ALSH OUI NON

Publication éventuelle par la presse OUI NON

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos devront respecter l'anonymat de l'enfant et ne devront pas porter atteinte à sa réputation.

Date : Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé, bon pour accord »



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES DE LE SOURN



1 - LES PRINCIPES :

- L'Accueil de Loisirs sans hébergement est une structure d'accueil mise en place par la Commune de Le Sourn avec le concours de ses partenaires :
 - La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan,
 - La Mutualité Sociale Agricole,
 - Le Conseil Général.
- La capacité d'accueil maximale est fixée à 40.
- Nous attirons l'attention des familles et des enfants sur l'importance que nous attachons au respect du règlement intérieur.
- Si chacun l'observe, la vie à l'Accueil de Loisirs deviendra plus facile et cela pour le bien être de tous.
- Celui-ci n'est pas ouvert aux vacances de Noël et ferme l'été au mois d'Août.

2- LES INSCRIPTIONS :

- Les inscriptions se font dès la publication des dates de fonctionnement.
- Ces dates vous seront communiquées par le biais des écoles élémentaires et maternelles, ainsi que dans les différents commerces de la commune.
- Pour plus de renseignements : *Jordan à la Mairie* 06 83 99 60 64.

3- LES HORAIRES :

Activités

- Les activités proposées aux enfants commencent à 9h00 et se terminent à 17h. Les enfants doivent être présents plusieurs minutes avant le début des activités. Les retards nuisent au bon fonctionnement des activités.
- Des modifications d'horaires pour les activités spécifiques peuvent avoir lieu. Elles vous seront transmises par les animateurs.

Garderie

- Les horaires de la garderie sont les suivants :
 - 7h30 / 9h
 - 17h / 18h30

4 - LE PERSONNEL :

- L'ALSH des vacances répond aux normes d'encadrement fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :
 - 1 animateur / 8 enfants pour des enfants de moins de 6 ans.
 - 1 animateur / 12 enfants pour des enfants de plus de 6 ans.
- Une équipe qualifiée, composée d'un directeur et d'animateurs assure l'encadrement des enfants.

5 - LA RELATION PARENTS / ANIMATEURS :

- L'éducation des enfants suppose une collaboration fréquente et régulière entre la famille et l'équipe d'animation.

6 - LES ABSENCES :

- Dans l'intérêt de l'enfant, elles doivent être limitées au maximum. Il est obligatoire pour les familles de signaler toute absence :
 - La Mairie : 02 97 25 12 52
 - L'espace enfant : 02 97 25 26 01 ou 06 83 99 60 64
- Pour prétendre au remboursement de la journée, un justificatif devra être produit (certificat médical, ...).

7 - LES TARIFS :

- La grille tarifaire sera communiquée sur les feuilles d'inscription.
- Tout dépassement d'horaires (après l'heure de la fermeture) sera pénalisé de 15 €.

8 - LA SANTE ET LA SECURITE :

- Les parents doivent veiller à l'hygiène corporelle de leur enfant (ex : poux, lentes...).
- Les maladies contagieuses devront être signalées.
- Lorsqu'un enfant sera malade, le responsable de l'ALSH avertira les parents ou la personne désignée à cet effet afin qu'ils viennent chercher l'enfant.
- Les enfants doivent rester sous la surveillance des animateurs. Ils ne peuvent pas quitter le centre sans autorisation.
- Les jeux dans les sanitaires sont interdits.
- Afin de permettre à l'ALSH de contacter les familles à tout moment, il appartient à chacun de remplir soigneusement la fiche de renseignements remise lors de l'inscription. Il est important de nous signaler tout changement.
- A l'heure de la fermeture, si aucun des deux parents n'est venu récupérer l'enfant, le personnel d'animation pourra prendre toutes dispositions afin que l'enfant soit récupéré et pourra solliciter la Gendarmerie.

9 - LA VIE AU CENTRE :

Propreté des locaux

- Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition ; ils doivent contribuer à les maintenir dans un bon état d'utilisation et de propreté.

Repas du midi

- Un comportement correct est exigé pendant les repas.
- Toute mauvaise conduite répétée donne lieu à un avertissement adressé aux familles. Trois avertissements ont pour conséquence l'exclusion temporaire ou définitive de l'ALSH.

10 - LES INTERDICTIONS ET LES RECOMMANDATIONS :

- Les enfants doivent respecter les animateurs qui les encadrent ainsi que leurs camarades. Ils ne doivent utiliser à l'Accueil de Loisirs que le matériel nécessaire aux activités pédagogiques.
- La circulation de l'argent est interdite à l'ALSH, ainsi que les objets de valeurs : bijoux, DS, PSP, téléphone, ...
- L'ALSH n'est pas responsable des pertes de vêtements et des vols : il est recommandé de marquer les vêtements et les objets personnels.